

ASSOCIATION SYNDICALE DES ARROSANTS DE NOVES

L'AN DEUX MILLE QUINZE,

Le vingt cinq mars

A NOVES

Dans la salle des expositions de la Mairie de Noves

L'Association dénommée **ASSOCIATION SYNDICALES DES ARROSANTS DE NOVES**, Association loi 1901 dont le siège est à NOVES (13550), Hôtel de Ville.

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 2 juin 2009 portant approbation de la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants de Noves avec les dispositions de l'Ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006.

Se sont réunis ses membres, régulièrement convoqués **en assemblée des propriétaires.**

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre RICARD

Est désigné comme secrétaire : Mme RICARD .

La liste d'émargement de l'Assemblée des propriétaires, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres présents.

Lors de la 1ère assemblée du mercredi 11 mars 2015 à 18 H 00 à la Mairie de Noves, le quorum n'a pas été atteint :

- nombre de voix légales : 112*
- nombre de voix représentées : 4*
- nombre de voix présentes : 2*
- nombre de propriétaires ayant 0 voix : 2*

La deuxième assemblée du mercredi 25 mars 2015 à 18 H 00

- nombre de voix représentées : 10*
- nombre de voix présentes : 22*
- nombre de propriétaires ayant 0 voix : 16*

Le Président déclare la séance ouverte, il remercie les membres de l'Assemblée et expose l'ordre du jour :

- Rapport moral présenté par le Président
- Compte rendu financier de 2014
- Présentation du budget primitif 2015
- Questions diverses.

RAPPORT D'ACTIVITE 2014 :

Travaux réalisés en 2014 :

- C'est l'entreprise GONFOND qui a effectué les travaux d'entretien sur le réseau syndical
 - 72 km de filioles pour les 2 passages (faucardage et curage avec une cureuse mécanique).
 - 12 km (roubine de Verquières et Cabannes, canal du Marquis et de Ceinture)
 - 5 km sur le canal des 4 communes de merlin à l'exutoire de la Durance.
- 7.5 km de travaux manuel d'entretien sur les filioles à ciel ouvert effectuée par Mr Tony DONGAL.
- Pose de tuyau sur 16 ML sur la filiole de la prise CADAU au chemin de la Font du Loup au niveau Mr CHABANNES.
- Installation des martelières au lotissement « La Rodde »
- Réparation du syphon de la Font du Loup sur la route du Grès.
- Renforcement de la berge de la filiole avec une buse 6 Ml chez ARNOUX
- Sur la route de Châteaurenard, chez Mr VERDEREAU, remise en état de la prise d'eau et de la palette de dérivation collective.
- Rajouter une palette de dérivation à la grosse platane (avec une palette plus courte).
- La Mairie a empierrée la berge de la prise d'eau de la pompe du stade sur la roubine de Cabannes

ACQUISITION EN 2014 :

- Acquisition pour le fonctionnement de l'ASA :
 - Achat du logiciel « **BACK UP ASSIST V7POUR RSYNC** » sauvegarde par Internet via le protocole *Rsync* qui est un programme de synchronisation de fichiers.
- Acquisition d'un fax « BROTHER »

Lecture du compte administratif de 2014 voté par le syndicat, certifié exact par le Trésorier payeur général et approuvé par la Sous-préfetures.

Résultat de clôture :

- en investissement : 93 256.44 €
- en fonctionnement : 168 658.79 €

POUR INFORMATION :

- Tout le courrier de la Trésorerie est désormais transmis à la Direction de Marseille qui se charge de son affranchissement et de son envoi.

Cette année, il y a 4 renouvellements des membres du bureau :

- Mr Jean-Marc MARTIN-TEISSERE
- Mr Charly POGGI
- Mr Laurent FABRE
- Mr Marc TONI

Le bureau est composé de 9 membres et de 4 suppléants (renouvelable tous les 2 ans, 1 fois 4 et 1 fois 5)

Lors de la mise à jour de l'état nominatif des propriétaires, il y a à ce jour 1075 propriétaires membres de l'association sur une superficie de 677 HA.

Composition des membres du bureau pour l'année 2015 :

- MR ARNOUX LAURENT	titulaire	rééligible en 2017
- MR GONFOND Frederic	«	
- MR MATTAIX Raymond	«	
- MR CHRISTIN André	«	
- MR RICARD Pierre (Président)	«	
- MR MARTIN-TEISSERE Jean-Marc	titulaire	rééligible en 2019
- MR POGGI Charly	«	
- MME VOULAND ANNE	«	
- MR TONI Marc	«	

LISTE DE SUPPLEANT POUR L'ANNEE 2015 :

- Mr SALLIER Michel
- Mr ROBERT Vincent
- Mr BERTHET Sébastien

- Redevance de périmètre pour 2015 :

- [Prix HA: 289.00 € HT soit 346.80 € TTC.
- tarif minimum: 10.00 € soit 12.00 € TTC.

- **Lecture** du budget primitif 2015.

- Les règlements d'arrosage débuteront le 15 mai 2015.

- **Le règlement de service** pour application de l'article 17 des statuts associatifs mis en conformité par arrêté préfectoral du 02/06/2009 le **22 mars 2010** a été approuvé le 12/04/2010 par la sous-préfecture.

Il est disponible au siège de l'ASA.

RAPPEL de quelques articles de notre règlement de service :

- L'ASA surveille les travaux lors de l'aménagement des futurs lotissements.

Conformément à l'article 2 des statuts, « **Suite à une division foncière, obligation est faite à celui qui prend l'initiative de la division, d'assurer la desserte de chaque nouvelle parcelle cadastrée ou de chaque lot créé** »

Dans l'article 18 du règlement de service, il est écrit :

La largeur de la bande de libre passage et de dépôt varie selon le type d'ouvrage :

- **La règle générale** (Art 18 des statuts) :
- en bordure des filioles, une distance minimum de quatre mètres de part et d'autre de la crête de la berge.
- en bordure des canaux, une distance minimum de six mètres de part et d'autre de la crête de la berge.

- Une dérogation à la règle générale pourra être accordée par écrit par l'ASA

En application des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir prévues dans les statuts (Article 18), les propriétaires doivent :

- permettre à l'ASA de construire dans leurs parcelles, les réseaux et regards destinés à abriter les appareils nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures de transport et de distribution de l'eau.
- permettre le libre passage, le long des canaux et des filioles en laissant la bande de libre passage non clôturée (grillages) ni fermée par un portail, ni plantée, ni construite, ni objets d'implantation (armoire électrique, poteau téléphone et électricité, panneaux publicitaires, radar fixe, panneaux de signalisation et tous autres obstacles...) et où aucun dépôt gênant le passage ne sera fait.
- permettre à l'ASA d'essarter dans le terrain prévu ci-dessus les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des ouvrages.
- laisser pénétrer sur ladite propriété les agents de l'ASA, ceux des administrations et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.
- Les animaux présents sur la parcelle sont sous la responsabilité du propriétaire de la parcelle qui devra les maîtriser lors du passage.
- respecter la largeur de la bande de libre passage lors de l'aménagement d'une parcelle, suite à une division foncière ou autre.
- dégager et rendre visible, les entrées d'eau, les martellières, les bouchons en PVC et les têtes de forages afin que les entreprises puissent réaliser les travaux d'entretien sans causer de dommages.
- prendre en charge le surcoût occasionné par la main d'œuvre pour l'exécution des travaux d'entretien pour les filioles ou les canaux (conformément à la délibération du 31/05/1996) lorsque la situation ne permet pas l'entretien des filioles et des canaux avec des engins mécaniques. Cette clause ne s'applique pas pour les réalisations antérieures à l'ancien règlement intérieur en date du 07/04/1998, ni pour les propriétaires ayant obtenu une dérogation écrite de l'ASA.
- veiller à ce que toutes canalisation souterraines (busage, entrée d'eau, fosse septique et tranchée filtrante...), implantée, le cas échéant sur l'emprise de la servitude, en bordure des filioles et en bordure des canaux, soient installés de façon à pouvoir supporter la charge des engins mécaniques servant aux opérations d'entretien.

- En ce qui concerne les servitudes, de dépôt des produits de curage :

- Les résidus liés au curage, aux grilles à l'entrée des busages ou au débroussaillage sont laissés sur place, à charge pour les propriétaires riverains de les évacuer si nécessaire.
- Les limons des filioles ou des roubines sont déposés sur les berges, et les riverains doivent les recevoir par parts égales quand la filiole ou la roubine traverse les propriétés. Mais quand celles-ci longent une route, c'est le riverain du côté opposé de la route qui doit recevoir tout le limon (usages et coutumes).
- Lorsque cela est irréalisable à cause des constructions, des clôtures ou des plantations anciennes, l'ASA ordonnera l'évacuation par camion et le propriétaire aura à charge le coût des frais occasionnés pour l'enlèvement conformément à la délibération du 31/05/1996.

Dans l'article 6 du règlement de service, il est écrit :

Toute requête d'un propriétaire membre de l'Association dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement doit être adressée par écrit à l'ASA même pour les clôtures qui ne sont plus soumises à une déclaration préalable de travaux auprès de la Mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

La mise en eau est prévue pour quand ?

- pour le canal des 3 communes, c'est terminé
- pour le canal du Marquis, la semaine prochaine
- pour les filioles, au fur et à mesure que les travaux d'entretien se terminent, la mise en eau suit.

Les travaux d'entretien, où en est-on ?

Le faucardage et le brulage du canal de ceinture est terminé.

La roubine de Cabannes est faucardé et on a enlevé quelques tampons.

Le canal du Marquis est terminé

La roubine de Verquières se fait vers le 15 mai

L'entretien des filioles est commencer (*nous vous demandons de mettre en apparence tout ce qui risquerait d'être endommagés par les engins mécaniques (tuyaux d'aspersion, martellières, crépines, etc..).*)

Si certaines parties du réseau ont été oubliées lors du passage en 2012, veuillez nous le signaler en mettant votre nom et votre n° de téléphone dans la boîte aux lettres du Syndicat dans le hall de la Mairie de Noves afin que nous puissions prendre un rendez-vous).

En ce qui concerne l'entretien :

Nous rencontrons de gros problèmes à cause des clôtures, des portails, des cadenas, des encombrants laissés sur les pistes et même dans les filioles, des fils de fer gênant l'accès sur les pistes en bordure des filioles et roubines.

Ce qui implique un ralentissement des travaux et des coûts plus important quand on connaît le prix horaire des entreprises et obligent le personnel de l'ASA de passer devant l'entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Le secrétaire

Mme RICARD Régine

**LE PRESIDENT
RICARD Pierre**